



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

N° DEL/2022-5-26

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON
TITULAIRES POUR L'ANNEE 2023
POUR FAIRE FACE A
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur :

*Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23.1 et L. 332-23.2.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'un bilan est réalisée chaque année pour constater si le besoin est toujours temporaire, et que s'il devient permanent il sera proposé au Conseil Municipal de créer un poste.

Considérant l'estimation des besoins avec les agents actuellement en place et les prévisions de besoins supplémentaires à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur une période maximale de 12 mois, pour les emplois suivants :

N° DEL/2022-5-26

- 1 emploi Equivalent Temps Plein (ETP) au grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour l'administration générale,
- 1 emploi Equivalent Temps Plein (ETP) au grade d'assistant territorial social éducatif (catégorie A) pour l'administration générale,
- 6 emplois Equivalents Temps Plein (ETP) au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour les services techniques, entretien et ATSEM.
- 0,5 ETP au grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) pour l'école de musique.
- 1 ETP au grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) pour la Médiathèque.
- 1 ETP au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour le service éducation, sport et jeunesse.

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 sur une période maximale de 6 mois, pour les emplois suivants :

- 3 ETP au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour les services techniques ; ces agents pourront assurer des fonctions d'Agents polyvalents
- 1 ETP au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) au service pole éducation, sport et jeunesse.

-De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



